

**DECISION n°40296 COM/2021 n°07**

***Attribution du marché de travaux d'aménagement d'entrée de ville secteur halle des sports –  
étang noir***

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°04-2020 du Conseil municipal du 4 juin 2020, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan 11 juin 2020, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** le code de la commande publique entrée en vigueur depuis le 1 avril 2019 ;

**Considérant** le projet d'aménagement du secteur d'entrée de ville entre l'étang noir et le hall des sports ;

**Considérant** que le marché de travaux a fait l'objet d'une consultation en procédure adaptée en application des dispositions du nouveau code de la commande publique et en particulier l'article 2123-1 ;

**Considérant** que ledit marché a été publié sur le profil d'acheteur de la commune « landespublic.org » en date du 26 novembre 2020 et sur le Journal d'Annonces Légales Sud-ouest ;

**Considérant** que 5 entreprises ont proposé une offre ;

**VU** le rapport d'analyse des offres concluant au fait que l'offre de l'entreprise DUBOS est l'offre économiquement la plus avantageuse,

**DECIDE :**

- De retenir la proposition de l'entreprise **DUBOS**, pour le marché de travaux concernant l'aménagement d'entrée de ville au montant de **289 588.80 € HT soit 347 506.56 € TTC**.  
➔ Dont 28 069 € HT seront affectés au budget annexe eau potable et 25 986 € HT au budget annexe assainissement selon les pièces du marché.
- De signer l'acte d'engagement et toutes les pièces relatives à la bonne exécution dudit marché.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax à Mme le Trésorier de Soustons, Receveur de la Commune.

Le Maire



Fait à Seignosse, le 03 février 2021.

Le Maire,  
M. Pierre PECASTAINGS

Le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le contenu de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;
- informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.